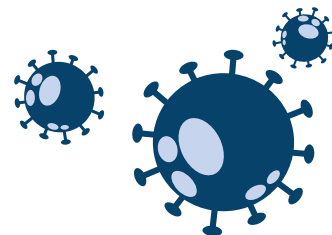


Information sur l'enregistrement de voyage pour les résidents de l'île Campobello



Pourquoi les voyageurs doivent-ils s'enregistrer?

C'est une question d'appuyer la santé publique. Les renseignements recueillis sont essentiels afin d'évaluer les risques pour la santé publique, permettront de faire une recherche des contacts en cas d'éclosion et permettront de mieux comprendre comment les membres de la collectivité se déplacent pour se rendre au travail, recevoir des soins médicaux ou des services de garde d'enfants, ainsi que pour se procurer les biens et les services essentiels.

Qui doit s'enregistrer?

Toute personne se rendant au Nouveau-Brunswick en provenance de l'extérieur des provinces de l'Atlantique doit s'enregistrer à www.gnb.ca/enregistrementvoyage. Cela comprend les personnes qui passent par les États-Unis ou en proviennent, et celles qui se rendent aux États-Unis et reviennent au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs doivent obtenir la confirmation de l'enregistrement de leur voyage avant d'entrer au Nouveau-Brunswick. Les voyageurs qui arrivent à la frontière doivent aussi continuer à répondre à toute exigence imposée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) avant de pouvoir entrer au Canada.

Est-ce que les résidents de l'île Campobello qui se rendent au Maine ou le traversent ont aussi besoin de s'enregistrer?

Oui. Nous comprenons à quel point il est important pour les résidents de l'île Campobello d'accéder aux biens et aux services. Nous sommes donc engagés à travailler avec le collectif pour assurer la sécurité de tous, plus particulièrement compte tenu des risques de COVID au Maine qui s'accroissent rapidement. Les voyageurs qui arrivent à la frontière doivent aussi continuer à répondre à toute exigence imposée par l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) avant de pouvoir entrer au Canada.

Est-ce que l'ASFC vérifiera s'il y a des enregistrements provinciaux?

La province n'a pas demandé à l'ASFC de vérifier si les voyageurs ont un enregistrement. Des vérifications ponctuelles provinciales pourraient être faites à divers endroits le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis à l'avenir.

Qui peut demander un laissez-passer de grand voyageur?

Des laissez-passer à usage multiple sont offerts aux personnes qui font souvent des voyages aller-retour pour le travail, les rendez-vous médicaux ou la garde d'enfants. Il pourrait y avoir mise en œuvre de laissez-passer supplémentaires pour plusieurs jours afin d'appuyer les besoins communautaires (travail, soins médicaux, garde d'enfants et biens et services essentiels) à mesure que nous aurons plus d'information.

Combien de temps faut-il pour faire approuver les enregistrements?

Nous prenons des mesures pour garantir que les résidents de l'île Campobello qui s'enregistrent pour voyager obtiennent rapidement une réponse. Actuellement, cela prend deux jours ouvrables; beaucoup sont approuvés en quelques minutes.

L'enregistrement en ligne pour les voyages directs entre l'île Campobello et St. Stephen ou Milltown (ainsi que le même voyage dans l'autre sens) est approuvé par l'équipe de l'enregistrement des voyages du Nouveau-Brunswick. Les enregistrements afin d'obtenir un laissez-passer à usage multiple afin d'aller travailler, de recevoir des services médicaux ou de faciliter la garde d'enfants sont automatiquement approuvés.

Pour tous les autres déplacements, les voyageurs peuvent choisir « Autre » puis indiquer la raison de l'entrée dans le système d'enregistrement en ligne et ils recevront une approbation en 48 heures. Alors que nous recueillons les renseignements sur les voyages, nous avons commencé à ajouter les laissez-passer à usage multiple à l'avenir.

Les résidents peuvent aussi s'enregistrer par téléphone. Lorsque les personnes disent qu'elles viennent de l'île Campobello, le personnel traitera l'enregistrement pendant qu'elles sont au téléphone. Composez sans frais le 1-833-948-2800, du lundi au vendredi de 8 h à 20 h (heure de l'Atlantique), et le samedi et dimanche de 10 h à 14 h (heure de l'Atlantique), sauf les jours fériés.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait-il accéder aux renseignements sur les voyageurs à partir de l'ASFC?

Actuellement, nous sommes incapables d'obtenir des renseignements détaillés de l'ASFC. Les renseignements que nous obtenons de l'ASFC ne nous montrent pas quelles personnes voyagent, ainsi que la raison et la fréquence de leurs déplacements. Pour tous les autres voyageurs arrivant au Nouveau-Brunswick de l'extérieur du Canada Atlantique, ces renseignements sont recueillis. Les renseignements recueillis par la voie du Programme d'enregistrement d'un voyage du Nouveau-Brunswick sont essentiels afin d'évaluer les risques pour la santé publique. Ils ont déjà été utilisés pour aider avec la recherche des contacts en cas d'éclosion et contribueront à des décisions éclairées au sujet des soutiens dont a besoin la collectivité pour le travail, les soins médicaux, la garde d'enfants ainsi que les biens et les services essentiels.